



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/45

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des finances

Objet : Contrat de maintenance du logiciel MUNICIPAL pour la gestion de la police municipale

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la ville,

CONSIDÉRANT la nécessité de souscrire un contrat de maintenance du logiciel MUNICIPAL pour la gestion de la police municipale,

CONSIDÉRANT l'offre de contrat n°20222024 de la société LOGITUD solutions SAS situé au 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE,

DÉCIDE :

Article 1 : que le contrat de maintenance du logiciel MUNICIPAL pour la gestion de la police municipale par la société LOGITUD solutions SAS situé au 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE, est accepté.

Article 2 : le contrat est entré en vigueur le 9 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 puis il sera tacitement reconductible pour une période d'un an deux fois maximum.

Article 3 : le montant annuel de la maintenance est de 598,50 euros hors taxes ; le prix pour la première période est calculé au prorata temporis pour 337,78 hors taxes.
Le cout de la maintenance sera révisé chaque année à la date d'anniversaire en fonction de la formule de révision prévue à l'article 10 du contrat n°2022024.

Article 4 : les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 27 juin 2022

Affiché le 01.07.2022

Document rendu exécutoire le 01.07.2022

Certifié par le Maire Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Pascal PARISSIER

Le Maire,
Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Date de réception en préfecture
07/07/2022 08:05:12-20220627-2022-45-AR
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022